

NOM DE LA SOCIETE	ORGANISME NOTIFIE	ORGANISME DE CONTROLE
CEPOVETT 150 ancienne route de Beaujeu, Gleizé – BP 90421, 69653 Villefranche/Saône Cedex, France Tel. +334 74 62 47 00	CENTEXBEL – N°0493 Technologiepark 70 BE-9052 Zwijnaarde Tel. +329 220 41 51	ASQUAL – N° 0334 14 rue de Reuillettes 75013 PARIS, France Tel. +331 55 43 07 20

VETEMENTS DE CATEGORIE III, SELON LE REGLEMENT 2016/425 ET CONFORMES AUX REFERENTIELS TECHNIQUES SUIVANTS :

EN ISO 13688 : 2013	Vêtements de protection ; exigences générales
EN ISO 11612 : 2015	Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes
EN ISO 11611 : 2015	Vêtements de protection utilisés pendant le soudage et les techniques connexes
EN 1149-5 : 2018	Vêtement de protection – Propriétés électrostatiques – Partie 5 : exigences de performances des matériaux et de conception
EN 13034:2005 + A1:2009	Vêtements de protection contre certains produits chimiques liquides
EN 61482-2 : 2020	Travaux sous tension – Vêtements de protection contre les dangers thermiques d'un arc électrique - Partie 2 : Exigences

EN 14404 : 2004+A1 : 2010 Protection des genoux pour le travail à genoux

IMPORTANT : CES INFORMATIONS DOIVENT ETRE TRANSMISES AU PORTEUR DU VETEMENT.

Pour garantir l'utilisation adéquate de vos vêtements Multirisques et pour éviter tout risque, nous vous conseillons de lire attentivement cette Notice d'utilisation. Ces vêtements ont pour but de protéger :

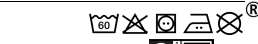
- contre les projections (petites projections de métal en fusion), le contact de courte durée avec une flamme, la chaleur radiante provenant de l'arc utilisé pour le soudage et les techniques connexes et à réduire au minimum la possibilité de choc électrique en cas de contact accidentel de courte durée avec un conducteur électrique sous tension jusqu' à 100V en courant continu dans des conditions normales de soudage.
- contre la chaleur et /ou la flamme portés pour un large éventail d'utilisation finales offrant des propriétés de propagation de flamme limitée et où le porteur peut être exposé à une chaleur émise par rayonnement, par convection ou par contact ou à des projections/éclaboussures de métal en fusion.
- des dissipations des charges électrostatiques accumulées utilisées en complément d'un système de mise à la terre dans le but d'empêcher les décharges incendiaires.
- en cas d'exposition probable à de légères pulvérisations, aux aérosols liquides ou à basse pression, de légères éclaboussures, contre lesquels une barrière totale contre la perméation des liquides (au niveau moléculaire) n'est pas nécessaire. Ces vêtements sont réutilisables.
- lors de réalisation de travaux lorsqu'il y a un danger d'arc électrique.
- pour le travail à genoux.

Tailles disponibles : 0 /XS / (36-38) à 8 / 5XL / (68-70) et sur mesure

MODELES	TISSUS	CODE D'ENTRETIEN
	8680 : 80% coton 19% polyester 1% antistatique	Entretien ménager :

UEJBGX-EPI-MRB8A

3004 : 74% coton 25% polyester 1% antistatique
3165 : 50% coton 30% lycell 19% polyester 1% antistatique



Entretien industriel

SIGNIFICATION DU CODE D'ENTRETIEN : Si les instructions de lavage et d'entretien que nous préconisons, sont soigneusement respectées, une action protectrice durable est garantie. Entretien ménager : Température maximale pour lavage ménager. Les produits pour blanchir à base de chlore ne peuvent pas être utilisés. Séchage tambour maximum 80°C ; séchage tambour 60°C ; Repassage autorisé à 150°C max sans vapeur. Nettoyage à sec interdit.

ENTRETIEN INDUSTRIEL :

Lavage 75°C+ Séchage tunnel maximum 150°C - Lavage 75°C+Séchage tambour 70°C

En ce qui concerne le traitement Fluorocarbone, il convient de régénérer le traitement à chaque lavage pour conserver la durabilité de la protection EN13034+A1.

SIGNIFICATION DES PICTOGRAMMES :

Tissu 8680 : tests effectués après prétraitement de 5 lavages ménagers selon ISO 6330 6N+F
Tissu 3004, 3165: tests effectués après prétraitement de 5 lavages industriels selon ISO 15797, programme de lavage 75°C, programme de séchage A.

EN ISO 11612:2015
A1 B1 C1 E3 F1

- 1- Propagation de la flamme limitée : codification **A** (1 ou 2)
- 2- Chaleur convective : codification **B** (allant de 1 à 3, 3 étant le plus élevé)
- 3- Chaleur radiante : codification **C** (allant de 1 à 4, 4 étant le plus élevé)
- 4- Projections d'aluminium en fusion : codification **D** (allant de 1 à 3, 3 étant le plus élevé)
- 5- Projections de fonte en fusion : codification **E** (allant de 1 à 3, 3 étant le plus élevé)
- 6- Chaleur de contact : codification **F** (allant de 1 à 3, 3 étant le plus élevé)

RISQUES ET AVERTISSEMENT :

En cas de projection de métal en fusion ou de produit chimiques liquides ou inflammables, le porteur doit immédiatement quitter la zone de risque, ôter le vêtement et s'assurer que le liquide chimique ou inflammable n'est pas entré en contact avec la peau. Le vêtement doit ensuite être nettoyé ou mis au rebut. Dans le cas où le vêtement serait porté à même la peau, il ne protège pas de tous risques de brûlures. Ne pas utiliser d'articles habillage sous les EPI en polyamide, polyester, fibres acryliques, etc...qui risquent de fondre. Préférer des sous-vêtements en coton.

Tissu 8680 : tests effectués après prétraitement de 5 lavages ménagers selon ISO 6330 6N+F
Tissu 3004, 3165: tests effectués après prétraitement de 5 lavages industriels selon ISO 15797, programme de lavage 75°C, programme de séchage A.

EN ISO 11611:2015
A1 Classe 1**RISQUES ET AVERTISSEMENT :**

- Dans le cas où le vêtement serait porté sur la peau, il ne peut pas éliminer tous risques de brûlures.
- Ne pas utiliser d'articles habillage sous les EPI en polyamide, polyester, fibres acryliques, etc...qui risquent de fondre. Préférer des sous-vêtements en coton.
- Pour des raisons d'utilisation, il n'est pas possible d'assurer une protection contre un contact direct avec toutes les parties sous tension des installations de soudage à l'arc.
- L'article a été conçu uniquement pour protéger contre les projections (petites projections de métal en fusion), contre le contact de courte durée avec une flamme, contre la chaleur radiante provenant de l'arc, et à fournir un certain degré d'isolation électrique en cas de contact accidentel avec un conducteur électrique à un voltage jusqu' à 100V en courant continu dans des conditions normales de soudage.
- La sueur, les salissures ou d'autres polluants peuvent affecter le niveau de protection apporté contre un contact accidentel avec un conducteur électrique à ces voltages.
- Le niveau de protection contre la flamme sera réduit si le vêtement de protection pour soudeur est contaminé par des matériaux inflammables ou s'il y a une augmentation de la concentration en oxygène dans l'air. En cas de projection liquide chimique ou inflammable : Retirer immédiatement et avec précaution les articles d'habillement et vérifier qu'il n'est entré en contact avec la peau.
- Il convient de prendre des précautions lorsque le soudage est effectué dans des espaces confinés, s'il est par exemple possible que l'atmosphère puisse être enrichie en oxygène.
- L'isolation électrique est réduite si le vêtement est humide, sale ou imprégné de sueur.
- Des protections partielles supplémentaires peuvent s'avérer nécessaire, par exemple pour le soudage en hauteur au-dessus de la tête
- Les utilisateurs doivent être avertis que s'ils éprouvent des symptômes type « coup de soleil », cela signifie que les rayons UVB passent au travers du vêtement. Dans ce cas, le vêtement doit être réparé (si présence de trous) ou remplacé s'il présente une usure importante. Dans tous les autres cas, privilégier l'utilisation d'une couche complémentaire pour obtenir une meilleure protection.



EN 1149-5:2018

RISQUES ET AVERTISSEMENT :

- Les articles couvrant le haut ou le bas du corps permettent une dissipation des charges électrostatiques lorsqu'ils sont de mêmes performances et portés en ensemble. Les vêtements doivent être reliés à la terre dans le but d'empêcher les décharges incendiaires, en utilisant des chaussures antistatiques ou d'autres moyens de mise à la terre. La résistance entre la personne et la terre doit être inférieure à 10⁹ Ω.
- Les vêtements de protection et tout élément amovible ne doivent pas être ouvert ou enlevé entièrement en présence d'atmosphères inflammables ou explosives ou lors de la manipulation de substances inflammables ou explosives.
- Les équipements de protection à dissipation électrostatique sont destinés à être portés en Zones 1, 2, 20, 21, 22 (voir EN 60079-10-1 [7] et EN 60079-10-2 [8]) dans lesquelles l'énergie d'allumage minimum d'atmosphère explosive n'est pas inférieure à 0,016 mJ ;
- Les équipements de protection à dissipation électrostatique ne doivent pas être utilisés en atmosphères enrichies en oxygène, ou en Zones 0 (voir EN 60079-10-1 [7]) sans l'accord préalable du responsable sécurité.
- Les performances de dissipation électrostatique des vêtements peuvent être altérées par le porter, l'usure, le lavage et une éventuelle contamination.
- Les vêtements doivent être en contact avec la peau (exemple au niveau des poignets ou du cou) pour dissiper l'électricité statique, celui-ci doit être fermé correctement selon les moyens de fermetures, ils doivent couvrir de façon permanente tous les matériaux non dissipatifs pendant une utilisation normale (incluant flexions et mouvements).
- Le port du badge est interdit dans une atmosphère explosive.
- La présente norme n'est pas applicable à la protection contre les tensions du réseau.
- Ce vêtement peut être équipé d'auto-agrippant extérieur pouvant accueillir des éléments amovibles, dans ce cas ceux-ci ne doivent pas dégrader les performances du vêtement.
- Les articles couvrant le haut ou le bas du corps permettent une dissipation des charges électrostatiques lorsqu'ils sont de mêmes performances et portés en ensemble.
- La norme EN 1149-5 peut ne pas se révéler suffisante selon le milieu où elle est utilisée.

EXIGENCES RELATIVES AUX VETEMENTS DE PROTECTION CHIMIQUE OFFRANT UNE PROTECTION LIMITEE CONTRE LES PRODUITS CHIMIQUES LIQUIDES

Le vêtement de type PB [6] n'a pas subi l'essai au brouillard.

EN13034:2005
+A1:2009
TYPE PB[6]**RISQUES ET AVERTISSEMENT :**

Toute personne susceptible d'être exposée à un risque de projections accidentelles de produits chimiques, doit revêtir soit :

- un équipement de type 6 et s'assurer du recouvrement total du corps et des membres en toute position,
- un équipement de type PB[6] : protection partielle du corps.

Le domaine d'exposition doit être estimé faible, et le type d'exposition potentielle doit être défini. Les différentes formes de projections de produits chimiques peuvent être les suivantes: aérosols liquides, brouillard, buée, légères éclaboussures.

Le porteur peut s'habiller, se déshabiller et réaliser les essais avant utilisation seul. Tous les moyens de fermeture doivent être fermés et le bas du vêtement doit toucher obligatoirement la chaussure.

D'autres équipements de protection appropriés doivent être utilisés (ex casque avec écran facial de protection, gants, chaussures, de surbottes...).

REPULSION ET PENETRATION DES LIQUIDES

Résultat d'essais produits chimiques: Une réimpermeabilisation doit être effectuée tous les lavages (Le chiffre le plus élevé correspond au meilleur niveau de protection)

PRODUIT CHIMIQUE	TISSU	CLASSE DE LA REPULSION	CLASSE DE LA PENETRATION
H ₂ SO ₄ 30%	3004	3/3	3/3
NaOH 10%		3/3	3/3
o-xylene		-/3	-/3
Butan-1-ol		3/3	3/3
H ₂ SO ₄ 30%	8680	3/3	3/3
NaOH 10%		3/3	3/3
o-xylene		-	-
Butan-1-ol		3/3	3/3
H ₂ SO ₄ 30%	3165	3/3	3/3
NaOH 10%		3/3	3/3
o-xylene		-	-
Butan-1-ol		2/3	2/3

Répulsion des liquides : Pour qualifier le matériau de TYPE 6, une performance minimale de classe 3 est nécessaire pour au moins un des produits chimiques du tableau ci-dessus.

Pénétration des liquides : Pour qualifier le matériau de TYPE 6, une performance minimale de classe 2 est nécessaire pour au moins un des produits chimiques du tableau ci-dessus.

PERFORMANCES	RESULTAT 8680	RESULTAT 3165	RESULTAT 3004
Test cabine type 6	Non testé	Non testé	Non testé
4.10 Résistance à la perforation	2/6	Classe 3/6	Classe 2/6
Variation dimensionnelle après 5 lavages	ISO 6330 tambour ≤3%	ISO 15797 tambour ≤3%	ISO 15797 tambour ≤3%
4.4 Résistance à l'abrasion	5/6	Classe 6/6	Classe 6/6
4.7 Résistance déchirement trapézoïdal	2/6	Classe 2/6	Classe 2/6
4.9 Résistance à la traction	Classe 5/6 (≥500N ; <1000N)	Classe 5/6 (≥500N ; <1000N)	Classe 5/6 (≥500N ; <1000N)
Résistance de la couture à la traction FL017	Classe 4/6 (>125N ; <300N)*	Classe 4/6 (>125N ; <300N)	Classe 5/6 (>300N ; <500N)

Tissu 8680 : tests effectués après prétraitement de 5 lavages ménagers selon ISO 6330 6N+P

Tissu 3004, 3165 : tests effectués après 5 lavages à 75°C selon la norme ISO 15797, programme de lavage 8/4.2, programme de séchage A et B. **3004 – ATPV 10,0 cal/cm²**

APC 1 : 4 kA.

- Il est fortement recommandé de prendre en compte la réglementation et les prescriptions nationales qui s'appliquent là où le vêtement de protection sera utilisé. Il faut prendre garde aux conditions environnementales et aux dangers présents sur le site de travail.

- Les vêtements doivent être entièrement fermés pour satisfaire aux exigences revendiquées, et d'autres équipements de protection appropriés doivent être utilisés, comme un casque avec écran facial de protection, des gants de protection, des chaussures de protection... et éventuellement d'une cagoule et de surbottes. Pour ces derniers articles, prendre contact avec une assistante commerciale pour toutes questions.

- Ne pas utiliser d'articles habillage comme les chemises et les sous-vêtements en polyamide, polyester, fibres acryliques, etc... qui risquent de fondre lors de l'exposition à l'arc. Préférer des sous-vêtements en coton. Dans le cas où le vêtement serait porté à même la peau, il ne protège pas de tous risques de brûlures.

- Le vêtement doit être sec. Si une partie de l'ensemble est mouillée, il faut changer cet élément.

- Des écarts par rapport aux paramètres de la présente norme peuvent entraîner des conditions plus sévères.

- Ce vêtement ne protège pas des dangers d'électrisation, du bruit, des émissions UV, des projections sous pression, de l'huile chaude, des conséquences d'un choc physique ou des influences toxiques lors d'un arc électrique.

- Les articles d'habillement peuvent être constitués de différents matériaux, mais tous répondent aux effets thermiques de l'arc quelques soit leurs emplacements.

Protection des genoux lors du travail à genoux (domaine sportif et médical exclu) pour tous les travaux effectués à genoux, sur des sols plats uniquement en cas de manque de confort ou de blessures pouvant être provoqués par des surfaces dures, petite pierres ou objets similaires reposant sur le sol.

Protection uniquement pour les articles munis de poches et de plaques genoux réf GENODIVS2 200*150*18mm, (en 100% Polyéthylène). Sinon, ce n'est pas un EPI.

EN14404:2004+A1 :2010 Niveau 1 Type 2 : **NIVEAU 1 = Les protections des genoux sont censés être adaptées à des sols plats, et une résistance à la pénétration sous une force d'au moins (100+/-5)N est exigée.** Se référer à l'étiquette marquage CE cousue de l'EPI afin de connaître la protection.

Protection des genoux lors du travail à genoux (domaine sportif et médical exclu) pour tous les travaux effectués à genoux, sur des sols plats uniquement en cas de manque de confort ou de blessures pouvant être provoqués par des surfaces dures, petite pierres ou objets similaires reposant sur le sol.

Protection uniquement pour les articles munis de poches et de plaques genoux réf GENODIVS2 200*150*18mm, (en 100% Polyéthylène). Sinon, ce n'est pas un EPI.

Niveau 0 : pour des sols plats

Type 2 = plaque genoux dans les poches sur les jambes des articles.

Risques et avertissement :


La position à genoux n'est pas une position de travail naturelle. Le travail prolongé à genoux peut engendrer de l'inconfort, des lésions et des risques d'inflammation au niveau de l'articulation (maladies chroniques telles qu'un hygroma pré patellaire et lésions des cartilages dus à une pression continue sur les genoux.

Sans protection des genoux, les travailleurs peuvent souffrir d'un manque de confort et de blessures immédiates provoquées par les surfaces dures, petites pierres et objets similaires reposant sur les surfaces.

Le port des protections des genoux peut prévenir la formation de ces inconvénients mais ne garantit pas une protection totale ni les complications médicales s'ils doivent rester agenouillés pendant de longues périodes.

Cette protection est inactive pour les nombreux travailleurs souffrant de dommages préexistants affectant leurs genoux, notamment leurs cartilages par suite de lésions d'origine sportive, accidentelle et travaux antérieurs.

Mettre en place des plaques genoux GENODIVS2 dans les poches au niveau des genoux. Placer la plaque genou côté « extérieur » marqué

 face au sol dans le rabat intérieur de la poche et ajuster la position dans volet de réglage. Enfiler l'article, s'agenouiller pour s'assurer que la protection est bien en place, c'est-à-dire en face du genou à protéger.

Quelques recommandations :

S'agenouiller dos droit, sans s'asseoir sur les talons, se déplacer, ne pas rester immobile, ne pas s'agenouiller plus d'une heure sans se relever et marcher, ne pas maintenir la position à genoux si des fourmillements apparaissent dans les jambes ou les pieds, marcher sans protecteurs fixés aux jambes pendant au moins dix minutes après être resté à genoux, demander un avis médical si le genou ou le mollet gonfle en travaillant agenouillé. Ce type d'EPI ne doit pas être utilisé si la protection genouillère est endommagée. Avant d'enfiler ce vêtement, réaliser un contrôle visuel des plaques genouillères de façon à déceler toute altération des surfaces, des bords ou toutes zones de déchirures de ces plaques genouillères. Aucune modification de la conception du pantalon n'est permise.

Les plaques genoux ne résistent pas à l'eau. Si vous utilisez des mousses de protection dans les poches genoux dans un environnement très chaud, celles-ci peuvent se rétracter et se déformer sous l'effet de la chaleur. Par conséquent leur niveau de protection sera réduit et elles seront à changer avant une nouvelle utilisation.

CONDITIONS D'UTILISATION :

Cet article ou ensemble doit être porté afin de protéger le corps du porteur conformément au domaine d'application des présentes normes revendiquées dans cette notice.

POUR UNE PROTECTION OPTIMALE :

Bien choisir sa taille, s'assurer que l'ensemble des parties à protéger soient bien recouvertes en tout mouvement.

Seules les mises à longueur peuvent être réalisées après au moins 1 lavage dans la mesure où :

elles permettent le recouvrement total des membres et corps (chevauchement haut et bas en toute posture)

Il est donc recommandé de commander les pantalons avec l'entrejambe au plus près de la longueur d'entrejambe du porteur.

Laver ce vêtement avant toute utilisation selon les instructions d'entretien

Porter les articles EPI en dernière couche de protection

Lorsque qu'un vêtement est constitué de deux pièces, ceux-ci doivent être portés ensemble de façon à fournir le niveau de protection spécifié. Fermer entièrement les moyens de fermeture,

Ne pas actionner les auto-agrippants en zones à risque ATEX.

La présence d'auto-agrippants extérieurs à la demande du client doivent être obligatoirement recouverts lors de l'utilisation par un élément validé retardateur de flamme.

Utiliser des équipements complémentaires de protection appropriés (un casque avec écran facial de protection, des gants de protection, des chaussures de protection...). Les articles à eux seuls ne protègent que la partie recouverte.

Voir « risques et avertissements » spécifiques à chaque protection

la durée de vie d'un vêtement dépend du nombre de cycles de lavage mais aussi de l'usage, des conditions de stockage, contamination, etc Inspecter visuellement les articles d'habillement avant chaque utilisation pour détecter les détériorations éventuelles.

Ne pas utiliser les articles de protection fortement sales ou/et contaminés par de la graisse, de l'huile, des liquides inflammables ou des matériaux combustibles ou/et abimés (Trous, fermetures qui ne fonctionnent pas...), les remplacer car cela peut diminuer la propriété des protections.

Ne pas modifier les articles (ajouts d'éléments...) hormis les mises à longueurs selon prescriptions précitées et le marquage par logo des vêtements s'il ne dégrade pas les propriétés du vêtement face aux différents risques (nature du marquage/ retardateur de flamme, de produits chimiques...)

Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle étude par l'organisme certificateur.

Ne pas réparer les vêtements déchirés, ils doivent être mis hors d'usage.

En effet, un fil inflammable (non à l'épreuve de la flamme) ou une pièce thermocollante susceptible de fondre serait très dangereux en cas d'exposition à la flamme, à la chaleur ou à l'arc électrique.

Ne pas plier le vêtement humide.

INNOUITE :

Les matériaux et composants constituant ces vêtements ne contiennent pas de substances à des taux tels qu'elles sont connues ou suspectées pour avoir des effets néfastes sur l'hygiène ou la santé de l'utilisateur dans les conditions prévisibles d'utilisations. Sa conception ne provoque aucune irritation ou aucune gêne au porteur

STOCKAGE :

Ce vêtement doit être stocké dans son emballage d'origine, dans un endroit sec et aéré, à l'abri de la lumière et des intempéries. Il est de préférence gardé dans un environnement noir, afin d'éviter les changements de couleur. Les réclamations concernant des changements de couleur ne seront pas acceptées si les conditions mentionnées dans cette notice ne sont pas respectées.

RECYCLAGE :

Ce vêtement ne doit pas être jeté sur la voie publique. Tout vêtement EPI en fin de vie doit suivre une filière de recyclage textile. En fin de vie du vêtement, celui-ci peut être incinéré.

Ces vêtements respectent des exigences essentielles de santé et sécurité du règlement UE 2016/425 du 09/03/2016 relatif aux équipements de protection individuelle (EPI) et abrogeant la directive 89/686/CEE, et aux normes nationales transposant les normes harmonisées ci-dessus. Ces vêtements font l'objet d'un examen UE de type par un organisme notifié : CENTEXBEL N°0493. Module D par l'organisme notifié ASQUAL N°0334. La déclaration UE de conformité selon l'annexe VI du règlement 2016/425 du 9 mars 2016 peut être consultée à l'adresse internet suivante : <https://declaration-ue.cepovett.com>